



Revue Africaine des Sciences Sociales et de la Santé Publique, Volume (2) N 1

ISSN: 1987-071X e-ISSN 1987-1023

Reçu, 24 Janvier 2020

Accepté, 21 Avril 2020

Publié, 30 Mai 2020

<http://revue-rasp.org>

---

## **Recherche**

### **Pouvoirs de la société civile en matière de droits de l'homme**

*Powers of civil society in human rights*

Hervé Kamgang, Doctorant aux Chaires Unesco Droites de l'Homme et Culture de la Paix pour l'Afrique Centrale, Université de Bangui (RCA)

## **Résumé**

La société civile n'est pas apparue au 20<sup>e</sup> siècle. L'idée qu'il faut s'organiser pour aider les pauvres, les malades et les étrangers existe dans les différentes cultures depuis longtemps. Mais les OSC se sont multipliés et ont gagné en visibilité avec la mondialisation économique, le développement des techniques de transport, de communication et d'information. Pendant longtemps, la contribution des associations d'aide au développement a permis d'appuyer le développement socio-économique des États africains. Toutefois, avec les grands bouleversements intervenus sur la scène internationale depuis la fin de la guerre froide, en plus de leur contribution au développement socio-économique, les OSC devaient désormais, dans le cadre du nouvel ordre mondial, favoriser le renforcement de la démocratie et de la bonne gouvernance. Certaines organisations de la société civile, longtemps actives dans le social, vont s'orienter progressivement dans le champ politique. Censées constituer un contre-pouvoir face à des États « patrimoniaux », les relations avec ceux-ci peuvent s'avérer désormais complexes.

**Mots clés :** État, société civile, droits de l'homme, pouvoirs.

## **Abstract**

Civil society did not appear in the 20th century. The idea that we must organize to help the poor, the sick, the foreigners has existed in different cultures for a long time. But CSOs have

multiplied and gained visibility with economic globalization, the development of transport, communication and information techniques. For a long time, the contribution of development aid associations has helped support the socio-economic development of African states. However, with the great upheavals on the international scene since the end of the Cold War, in addition to their contribution to socio-economic development, CSOs now had to promote the strengthening democracy and good governance. Some civil society organizations, which have long been active in the social sphere, will gradually move into the political field. Supposed to be a counter-power to "heritage" states, relations with them can now be complex.

**Keywords :** State, civil society, human rights, powers.

Les grands bouleversements intervenus sur de l'arène internationale après la fin de la guerre froide ont provoqué l'émergence de la société civile. Auréolée de toutes les vertus, la société civile a été fortement appuyée par les partenaires au développement. Les organisations internationales leur ont offert un statut, plus ou moins important selon les institutions. Appuyée d'un certain paternalisme de la part des organisations internationales, la société civile est devenue un acteur incontournable de la vie nationale. À ce titre, ayant d'abord occupé une place exceptionnelle dans le champ du développement, la société civile se voit aujourd'hui investie de nouvelles et importantes fonctions : être un contre-pouvoir face aux velléités hégémoniques des pouvoirs publics, en jouant le rôle de veille et de contrôle de l'action de l'État. Les OSC voudraient faire évoluer les pratiques démocratiques. Transformer les dictatures en démocratie. Stopper les exactions. Bref, la raison d'exister des OSC est le respect des droits fondamentaux, raison sans cesse renouvelée par la persistance de violations des droits de l'homme. De façon claire, il convient de dire que l'émergence de la société civile est moins le résultat de l'affaiblissement de l'État, que d'une nécessité démocratique, pour la simple raison que le système démocratique favorise dans une certaine mesure la souveraineté populaire. Pratique politique participative qui reconnaît aux différentes composantes de la société (État, partis politiques, société civile, société marchande et la population), un rôle dans le jeu politique.

En revanche, une accusation de non-légitimité est reprochée à la société civile, au nom de qui ces acteurs interviennent-ils dans le jeu politique ? Ils n'ont aucun mandat électif. Reproche régulièrement lancé. À cette accusation, les organisations de la société civile répondent que la cause

défendue est juste aux yeux de l'opinion publique nationale et internationale. L'éthique et la morale sont devenues politiques et la politique traditionnelle de la représentation a été substituée par la démocratie participative. Les droits de l'homme sont devenus le véritable enjeu de la politique, suite à la couverture médiatique croissante dont ils font l'objet. Un enjeu médiatisé, en partie grâce aux OSC. Dans un tel contexte désormais régi par des rapports de plus en plus complexes entre l'État et la société civile, se matérialisant en matière de droits de l'homme à travers une logique de complémentarité, de proximité ou de connivence, voire de concurrence et de conflictualité, quel est le pouvoir des OSC de droits de l'homme dans la société ? Peuvent-elles imposer les normes et les sanctions ? Enfin que recouvre cette expression ?

## 1. Méthodologie

Cette étude a été réalisée dans une perspective de recherche qualitative. Pour la production des données, nous avons eu recours à trois types d'outils : la collecte et l'exploitation des données documentaires, les entretiens et l'observation.

## 2. Problématique

Dissenter sur le pouvoir de la société civile en matière de droits de l'homme commande d'abord de s'interroger sur les difficultés à définir le terme société civile, de tenter d'établir une typologie. Enfin, il n'est pas inutile de rappeler les forces et les limites des organisations de la société civile.

### 2.1. Approche notionnelle

Il n'y a pas de définition uniforme de ce qu'est la société civile, les définitions peuvent être plus ou moins larges, et le terme recouvre une très large palette d'organisations de nature différente. Toutefois, au-delà, du fait que de façon générale, aussi bien au plan populaire que conceptuel et théorique, on insiste surtout sur ce qu'elle a de formel, la situation dans laquelle émerge la société civile constitue un terrain anthropologique particulièrement fécond, permettant d'observer les modalités d'articulation des logiques politiques et sociales dans laquelle elle se développe.

#### 2.1.1. Approche classique

Le mot société civile diffère en fonction des différentes sciences humaines qui ont pour objet de connaissance les différents aspects de l'homme et de la société. Les définitions de la société civile,

telles qu'elles apparaissent dans les manuels scientifiques, ont été élaborées dans le cadre de la philosophie occidentale. Ses différentes définitions font l'objet de plusieurs théories qui s'affrontent sans jamais pouvoir s'ignorer. Elles ont pour particularité d'avoir été élaborées essentiellement à partir de l'ordre social. Dès la première apparition de la société civile pendant l'Antiquité romaine et grecque, les philosophes se sont penchés sur la question.

« *Chez les nations aristocratiques, les corps secondaires forment des associations naturelles qui arrêtent les abus de pouvoir. Dans les pays, où de pareilles associations n'existent point, si les particuliers ne peuvent créer artificiellement et momentanément quelque chose qui leur ressemble, je n'aperçois plus de digue à aucune sorte de tyrannie et un grand peuple peut-être opprimé impunément par une poignée de factieux ou par un homme* »<sup>1</sup>.

En philosophie, la société civile se confond parfois à l'État. Pour Aristote, la société civile – *koininia politihè* – représente ce qui est hors de la sphère privée, c'est-à-dire l'espace public. Un espace fait de rapports horizontaux et contractuels entre hommes libres. Avec Habermas, la notion de société civile n'a pas toujours revêtu la même signification. C'est une sphère autonome de l'État, qui peut influencer les choix collectifs ou nationaux. Dans les *Principes de la philosophie du droit*, Hegel voit plutôt la société civile comme une sphère sociale indépendante de l'État et du marché. Une sphère où le jugement de chacun peut se former. Ces évolutions sémantiques dont le concept de société civile a été l'objet traduisent les multiples transformations politiques, économiques et sociales qu'ont connues les sociétés d'Europe occidentale où cette notion a été initialement formulée. S'appuyant sur l'analyse comparée des systèmes politiques africains aux modèles de l'Occident, certains auteurs comme Bayart<sup>2</sup>, Badie<sup>3</sup>, Chabal et Daloz<sup>4</sup> n'hésitent pas à récuser le caractère universel du concept de société civile. Pour eux, ce concept n'est qu'un simple slogan, une simple étiquette pour donner du crédit à une pseudo-démocratie en Afrique subsaharienne. Malgré la diversité des arguments que chacun des auteurs avance, il importe de relever ici que tous se réfèrent à une mise en perspective historique européocentrique de la société civile. Toutefois, les conclusions de certains auteurs comme René Otayek, Maxime Haubert, Alain Marie<sup>5</sup> sont moins radicales que celles des auteurs précédemment cités, même si parfois, ils partagent certains de leurs arguments.

<sup>1</sup> Tocqueville A., *De la démocratie en Amérique. Tome I*, Paris, Robert Laffont, 1986, p. 193.

<sup>2</sup> Bayart J. F., *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.

<sup>3</sup> Badie B., *L'État importé, l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992.

<sup>4</sup> Chabal P. et Daloz J. P., *L'Afrique est partie ! Du désordre comme instrument politique*, Paris, Economica, 1999.

<sup>5</sup> Marie. A., *La société des individus*, Paris, Karthala, 1999.

Pour les Grecs, la société civile était déjà un nouveau mode de participation à la vie de la cité (de nos jours on entend la version de participation à la vie publique), à travers la démocratie participative. Toutefois, dans leur aspiration à une société idéale, le terme société civile a chez Aristote une connotation politique, il parle de *koïnoni politikè*, dont l'expression renvoie à une communauté organisée. Cette communauté est constituée de deux groupes, les *patriciens* et les *plébéiens*. Les premiers (membres des anciennes familles de Rome) disposent de droits électoraux plus étendus et sont les seuls à pouvoir exercer le pouvoir et les fonctions religieuses. Ils ont le monopole des offices publics et les magistratures. Les seconds (principalement les agriculteurs, les artisans et les commerçants) ne disposent au début de la République d'aucun statut juridique. Ce n'est que peu à peu qu'ils acquièrent des droits politiques et obtiennent la possibilité d'accéder aux fonctions politiques, ce à condition toutefois d'être assez fortunés. Hobbes pour sa part donne à la notion de société civile, le terme de *civitas*, qui désigne un ordre social bien organisé sur la base d'un contrat qui assure la protection des individus contre les dangers de la société naturelle. Pour Hobbes, la société civile est un État achevé, au contraire d'Aristote, pour qui la société civile ne se réalise que dans la communauté politique. La société civile serait donc pour Hobbes, un l'État dans lequel il ne saurait y avoir de société civile. Adam Smith pose la réflexion sur la société civile en terme marchand. Il opère une rupture fondamentale dans l'évolution conceptuelle de la société civile, non seulement à travers le dépassement de l'opposition entre l'État et la société civile, mais encore, il conçoit la société civile en dehors de l'État. La société civile est essentiellement centrée autour de l'échange, de l'intérêt et du besoin. Par conséquent, la société civile doit se construire à travers le libre jeu des acteurs, en dehors de toute ingérence de l'État. Comme Adam Smith, Hegel identifie la société civile à un système de besoin, notamment de la sphère de la production et de la division du travail. Par conséquent, la société civile renvoie à la bourgeoisie, et aujourd'hui la société civile renvoie à la classe moyenne dans le contexte africain. La réflexion hégélienne est traversée par une angoisse fondamentale de l'ère moderne au sein des sociétés occidentales. Cette angoisse, c'est comment faire une société à partir d'individus mus par la recherche de la satisfaction de leurs besoins.

### 2.1.2. Approche néoclassique

Le terme société civile s'est imposé à la fin des années 80 pour évoquer des structures associatives consacrées à des activités de développement. L'expression ne les a pas créés, celles-ci

existaient antérieurement, mais elles sont apparues plus visibles à la suite du relatif échec des grands projets étatiques de développement sur le plan national, parallèlement au contexte international marqué par le discours de la Baule, les conditionnalités du FMI et de la Banque mondiale sur l'aide au développement. La société civile n'est donc pas d'apparition récente en Afrique subsaharienne, puisque jusqu'aux indépendances, les organisations syndicales constituaient l'une des forces politiques les plus puissantes de l'arène nationale dans les pays de l'Afrique francophone. Constituée essentiellement du syndicalisme salarié, militant dans leur combat pour l'amélioration de leurs conditions matérielles et morales et pour l'indépendance des colonies.<sup>6</sup> La colonisation donne naissance à des missions sanitaires et éducatives au profit des colonisés et la décolonisation sera quant à elle marquée par la création d'associations d'aide au développement. Souvent d'inspiration chrétienne, ces associations étrangères soutiennent les pouvoirs publics qui étaient confrontés aux nombreux défis du développement. Ces organisations investirent particulièrement dans l'éducation (construction d'écoles, collèges) et dans la santé (construction de dispensaires, offre gratuite de soins et de médicaments, etc.). La plupart des organisations syndicales et des associations de solidarité internationale sont donc actives dans le champ du développement socio-économique. À la suite de ces organisations étrangères, des nationaux commencèrent à créer des associations « des ressortissants de ... » et de « développement de la localité de ... » Toutefois, ce type d'association développe un ethnisme ou un régionalisme préjudiciable à la cohésion nationale.

Dans le langage courant, l'expression société civile est le plus souvent utilisée par opposition aux partis politiques. Dans cette perspective, la tâche de la société civile sur le plan politique n'est pas aisée, car elle se situe entre l'engagement immédiat en politique – qui ne relève pas de sa compétence directe – et le repli ou la fuite face à une responsabilité concrète dans le domaine politique.

«La fonction de contre-pouvoir des OSC pose également des problèmes. En effet, certaines organisations, faisant prévaloir leur caractère « apolitique, ont toujours refusé de prendre des positions politiques. Par contre, celles qui s'aventurent dans le champ politique sont souvent qualifiées de manteaux des partis de l'opposition ou des caisses de résonance du parti au pouvoir. »<sup>7</sup>

Toutefois, puisque la politique est plus qu'un simple art mais est avant tout une science, c'est

<sup>6</sup> Cf. Barry A., *Influence des organisations de la société civile sur les politiques de développement au Burkina-Faso : enjeux, dynamiques et perspectives*, Mémoire du DEA, Université de Liège/Université Catholique de Louvain, 2006.

<sup>7</sup>*Ibid*, p. 33.

donc dans ce dernier champ que doit intervenir la société civile sur le plan politique. En effet, une société civile courageuse et indépendante, qui a une autorité morale établie, peut très bien s'impliquer dans la formation civique des citoyens et des agents électoraux. Ce rôle éducatif de la société civile est particulièrement important, dans un contexte où des décennies de régime non-démocratique tendent à générer chez les populations l'indifférence, la résignation politique ou le non-respect généralisé du bien commun. L'expérience montre que, dans un contexte peu démocratique, les OSC qui réussissent à mener des actions sont celles qui sont non critiques à l'égard de l'État. L'action de l'État n'est en aucun cas vilipendée, mais la société civile participe à l'amélioration de celle-ci par un plaidoyer qui pousse les pouvoirs publics à tenir compte des droits et des besoins des personnes en situation de fragilité et de précarité. Par contre, dans un contexte démocratique, un grand nombre d'associations songe le plus souvent à passer par un parti politique pour infléchir une action législative. « *Mais si la société civile n'est pas un parti d'opposition, elle peut et doit, dans certaines circonstances, constituer un contre-pouvoir par rapport aux initiatives étatiques.* »<sup>8</sup> Les OSC sont aujourd'hui des acteurs politiques, qu'il ne convient plus d'occulter, mais qu'il vaut mieux de gérer, puisque la présence constitue un gage de démocratie et du respect des droits de l'homme. De même, il convient aussi de ne pas oublier que la gestion de toute organisation sociale ordonnée à accomplir ses objectifs est nécessairement politique.

### 2.1.3. Approche contemporaine

Le terme société civile dans la pensée moderne est un concept polysémique qui se réfère tantôt à une organisation, tantôt à un phénomène. La notion de société civile varie également en fonction de l'usage qu'on en fait, usage politique, social, humanitaire<sup>9</sup>. Depuis la conférence de Davos, la notion de société civile varie d'une institution à une autre. Pour les mouvements altermondialistes, qui sont des groupes de pression sur les multinationales pour un développement plus humain, la notion de société civile est assez mouvante et loin d'être comprise par les gouvernants, qui n'en font usage que dans le but de faire le « politiquement correct ». Selon les partenaires au développement et les organisations internationales, la notion de société civile regroupe dans un premier temps, les ONG et les associations. Et dans un deuxième temps la notion de société civile est mise en relation avec la

<sup>8</sup> Lado L., « Conditions pour un meilleur exercice du pouvoir dans la société civile en Afrique », *Annales de l'École Théologique Saint-Cyprien* 34, pp. 175-193.

<sup>9</sup> Cf. Perlas N., *La société civile, le 3<sup>e</sup> pouvoir. Changer la face de la mondialisation*, Paris, Yves Michel, 2003.

question de l'efficacité de l'aide publique au développement. On la considère également comme un espace d'innovation, face à l'échec du développement par le haut, par le « tout-État » des années 1960. Enfin dans un contexte de dictature, on utilise la notion de société civile comme lieu de contestation, d'opposition face à un pouvoir politique. Par contre, dans un contexte démocratique, la société civile est un élément constitutif de la vie politique. Elle se veut respectueuse de la démocratie, mais sans viser le pouvoir.

L'expression revient souvent, parfois comme une évidence. Pourtant, sa définition est loin de relever du simple bon sens. C'est un espace de jugement autonome composé d'acteurs hétérogènes aux caractéristiques et objectifs divers. À la fois des organisations de développement, des organisations humanitaires et des organisations de droits de l'homme. Sous le vocable de société civile, se présentent des organisations très diverses par leur taille, leur pouvoir, leurs formes d'intervention et de financement. Elles ne se ressemblent guère. Elles ont différents objectifs, différents projets, différentes valeurs. À ce titre, l'inégalité est de mise. Sociologiquement, la société civile mondiale est encore moins représentative de l'ensemble de la population mondiale. Ceux qui participent activement au jeu international sont majoritairement des organisations transnationales possédant des ressources politiques, économiques et culturelles importantes.

« Les sociétés civiles du Sud sont moins bien représentées que celles du Nord sur la scène internationale. Celles des pays dictatoriaux sont absentes. L'inégalité de représentation est liée à une inégalité politique et à une inégalité de ressources. Toutes les organisations n'ont pas les moyens de dépêcher des représentants à l'autre bout du monde pour assister au forum social mondial, au contre-sommet du G 8 ou à tout autre rassemblement mondial. »<sup>10</sup>

Le caractère national des OSC semblait faire l'unanimité jusque dans les années 1990. Puis, sous le poids du succès du label ONG, le concept s'est transformé<sup>11</sup>. Dans certains pays, n'importe quelle association peut s'autoproclamer ONG et être reconnue comme telle, même si elle n'est pas internationale. C'est peut-être pour cela que certains auteurs assimilent les ONG à la société civile. La société civile serait une réalité dont les ONG sont un élément essentiel, puisqu'elles affrontent la même entité : l'État. Et ont tous un caractère privé (non étatique) et non lucratif (absence d'objectifs économiques), qui les distingue des entreprises. Toutefois, « Le caractère associatif des ONG est une

<sup>10</sup> Rubichon C., *Les ONG de droits de l'homme sur la scène internationale : entre objectifs et résultats*, Mémoire Université de Lyon 2/Institut d'Études Politiques de Lyon, 2006-2007, p. 12.

<sup>11</sup>Cf. Cohen S., *La résistance des États. Les démocraties face au défi de la mondialisation*, Paris, Edition du Seuil, 2003.

fiction en ce qui concerne les plus importantes qui sont des entreprises de moralité vendant des services sociaux financés par des donateurs ou bailleurs. »<sup>12</sup>

#### 2.1.4. Approche institutionnelle

La notion de société civile est trop souvent utilisée pour désigner un ensemble dont l'existence ne ferait aucun doute, mais la notion de société civile varie également en fonction du cadre juridique<sup>13</sup>. Au Cameroun, la loi fait la différence, entre les associations<sup>14</sup> et les ONG<sup>15</sup>. Les premières sont créées en vue des intérêts de leurs membres. Les secondes, quant à elles sont créées pour la réalisation des missions d'intérêt général concernant certains groupes et populations vulnérables. Cette distinction fait juridiquement des ONG, l'organisation la plus correcte pour désigner la société civile. Toutefois, cette distinction est critiquable à plus d'un titre. Les ONG apparaissent paradoxalement comme les auxiliaires de l'administration. Les organisations syndicales constituant la seule force de la société civile dans l'arène nationale pendant la période coloniale, jusqu'aux indépendances ne trouvent pas de place dans cette distinction. En revanche, les organisations religieuses, au nom de la séparation entre l'Église et l'État bénéficient d'un régime d'exception jugé rétrograde, par le rapport entre la foi et la raison<sup>16</sup>. En considérant simplement certains canons du CIC, les organisations de l'Église distinctes des instituts de vie consacrée et des sociétés de vie apostolique auxquelles les fidèles laïcs et les clercs se mettent ensemble pour promouvoir la Doctrine Sociale de l'Église, les œuvres d'apostolat et les activités d'évangélisation sont des associations de droit privé<sup>17</sup> soumises à la vigilance de l'autorité ecclésiastique compétente<sup>18</sup>.

En reconnaissant les OSC, les États ont ouvert la voie à une institutionnalisation des rapports entre les OSC et eux. On retrouve ainsi un mélange de rapports, de complicité et de conflictualité entre les gouvernements et les OSC. Ils peuvent construire une collaboration étroite, particulièrement dans le domaine du développement. D'autre part, leurs rapports sont conflictuels quand la société

<sup>12</sup> Hours B., « Refonder l'action humanitaire : pourquoi, comment ? », Observatoire des questions humanitaires, Novembre 2016 pp. 1-9.

<sup>13</sup> Cf. Doucin M. et Badie B., *Les ONG : le contre-pouvoir ?*, Paris, Toogezer, 2007.

<sup>14</sup>Loi N°90/53 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association.

<sup>15</sup>Loi n° 99/014 du 22 décembre 1999 régissant les Organisations Non Gouvernementales au Cameroun.

<sup>16</sup> Sur les relations entre foi et raison, lire l'encyclique *Fides et ratio* du Pape Jean Paul II du 14 septembre 1998.

<sup>17</sup> Cf. Can. 298 § 1.

<sup>18</sup> Cf. Can. 299.

civile a pour objectif de peser sur les choix politiques nationaux. Aucun État n'apprécie leurs critiques. À cet égard, les OSC de défense des droits de l'homme accusant les États de violer les droits de l'homme sont alors désignés comme des agents de la déstabilisation de l'État, associés aux intérêts de certaines puissances étrangères. Dans un contexte politique encore plus difficile, certains États n'hésitent pas à les réprimer, en recourant aux forces de l'ordre pour opprimer les associations de façon violente et réduire les défenseurs des droits de l'homme au silence, ou encore en utilisant parfois les artifices du droit pour contrôler et limiter l'action des acteurs de la société civile. Enfin, les pouvoirs publics achètent la loyauté des OSC fictives pour tenter de décrédibiliser les autres.

Avec l'institutionnalisation de la société civile en Afrique, il y a inversion du sens des valeurs dans la société. Les organisations de la société civile construisent des dynamiques pour promouvoir dans l'espace public des contre-valeurs. Ce relativisme idéologique peut pour cela être analysé soit à partir du manque de soutien dont elles font l'objet de la part des pouvoirs publics locaux, soit à partir de financements accrus des bailleurs de fonds internationaux. La forte propension des acteurs associatifs à se connecter et à se maintenir à l'aide internationale a quelquefois modifié la logique des valeurs de ces OSC dans leur représentation des droits de l'homme, mais aussi des enjeux symboliques et matériels secrétés par leur mobilisation. Les valeurs proclamées par ces organisations de la société civile évoluent au gré des contingences de la quête de l'aide internationale. Les actions de ces OSC sont contraires aux objectifs pour lesquels elles ont été créées et présentent des figures diversifiées en fonction des donateurs. Les OSC locales sont les produites des appels d'offres des ONG étrangères constituées comme principaux bailleurs de fonds. Elles sont plus ou moins conformes au label des ONG internationales, dans la mesure où beaucoup d'activités sont programmées mimétiquement suite à des formations dispensées à grande échelle dans tout le pays. Avec l'abondance des financements des bailleurs de fonds du début des années 1990, ce sont les élites qui créaient les OSC. Il s'agit de très nombreux universitaires, de fonctionnaires en quête de salaires plus élevés et aspirant à une évolution démocratique de la société ou à développer leurs compétences. Ces OSC sont généralement de forme de bureaux d'études producteurs de données achetées par la Banque Mondiale ou les Nations- Unies (PNUD). Les thématiques mises en avant étaient le genre, la lutte contre le VIH/SIDA et les droits de l'homme. Mais dès l'instant où les subventions des bailleurs de fonds ont commencé à se faire rares, le problème de ressources humaines s'est posé. Les jeunes diplômés ayant des difficultés d'emploi se sont mis à créer des OSC

en vue d'améliorer leur situation et celle de leur famille, la conséquence a été des projets fragiles et des compétences inégales. Les OSC sont ainsi, souvent dirigées par des personnes peu vertueuses et peu attachées à la démocratie et à la bonne gouvernance qu'elles proclament. Il est souvent reproché à certaines OSC des pratiques contraires à la bonne gouvernance et à la démocratie : le non-respect des textes constitutifs, la personnalisation du pouvoir et sa centralisation dans les mains du fondateur, la faible participation citoyenne des membres à la vie de leur organisation, la gestion patrimoniale des biens, l'absence de transparence et d'imputabilité, etc. toutefois, cette approche du management associatif est moins le cas des associations des personnes « concernées » elles-mêmes par le problème qu'elles veulent résoudre.

### **3. Résultats**

Beaucoup de personnes commettent fréquemment l'erreur de croire que la société civile n'a pas besoin de l'État dans la promotion des droits de l'homme, puisque ce sont généralement les représentants de l'État qui sont les principaux responsables des violations des droits de l'homme. Or pour faire progresser la cause qu'elle défend, seul l'État est capable d'améliorer la situation des droits de l'homme.

#### **3.1. Pouvoirs politiques de la société civile**

D'accessoires, il y a quelques années, les OSC semblent aujourd'hui devenus des acteurs centraux dans la gestion des affaires de la planète et des hommes qui y vivent. Ce mandat naissant en partie implicite apparaît désormais formel. Les OSC de droits de l'homme jouent un rôle de veille, alertent l'opinion, dénoncent les violations des droits de l'homme à l'aune des traités internationaux, tentent de mobiliser les médias, sont de véritables groupes de pression. La fonction de dénonciation et de témoignage des OSC fait partie du capital de légitimité de ces organisations qui ne sont pas élues par un corps électoral représentatif. Les OSC sont des informateurs. Les OSC sont aujourd'hui en mesure de produire des informations et de les répercuter sur la scène internationale. Elles peuvent se faire les relais de luttes locales au niveau international, transformer des événements nationaux en événements transnationaux. Les OSC de droits de l'homme sont des expertes. Leurs enquêtes sont fiables, les médias s'appuient sur leurs informations, l'opinion publique sait qu'elle peut leur faire confiance. Par la diffusion d'informations sérieuses aux médias ou directement à l'opinion publique, les OSC de droits de l'homme contribuent à créer une prise de conscience, de l'engagement, de la

mobilisation. La médiatisation des droits de l'homme est une arme au service des causes défendues par les OSC de droits de l'homme. Arme qui leur permet aussi de renforcer leur légitimité et leur visibilité.

Les États ont perdu le monopole de la codification du droit international des droits de l'homme. C'est ce qu'illustrent les conventions d'Ottawa et de Rome. Ils doivent composer avec de nouveaux acteurs, les OSC, qui interviennent dans les négociations inter étatique et bousculent l'agenda international. Mais les décisions finales dépendent toujours de la volonté des États, seuls souverains. Ce sont les États qui ont le dernier mot. Les OSC sont capables d'influer sur l'agenda international, sur le cours des négociations internationales et le contenu des conventions. Mais, sur les questions qui touchent au noyau dur de la souveraineté nationale, elles n'ont d'autre pouvoir que celui que les États veulent bien leur céder. Si les responsables nationaux ont perdu le monopole des relations internationales, la force des conventions dépend toujours d'eux. Ils possèdent le pouvoir de ratifier les conventions et celui de les mettre en œuvre. C'est pourquoi, pour obtenir des conventions solides et respectées, les OSC doivent à chaque fois convaincre les États les plus puissants. Les OSC sont ainsi devenues des « entrepreneurs de normes »<sup>19</sup>. Elles interviennent à tous les niveaux d'élaboration des politiques. Avant l'ouverture des négociations, elles organisent des campagnes de sensibilisation, multiplient colloques, séminaires, rapports et contacts avec la presse. Objectif : mobiliser l'opinion publique et presser les États à sortir de leur léthargie. En parallèle, elles font directement pression sur les gouvernements et les organisations internationales par l'envoi de pétitions, lettres, représentants... Une fois les négociations ouvertes, la même procédure est remise en marche. Puisqu'il faut pousser les États à accepter la décision. Campagnes de sensibilisation, réunions, lobbying, sont remis à l'ordre du jour. Au cours de ces différentes étapes, les liens entre les élites du monde associatif et du monde étatique se révèlent être utiles. De même que les alliances entre OSC, qui apportent plus de cohérence et de poids à leurs revendications<sup>20</sup>.

### **3.2. Ontologie des pouvoirs de la société civile**

Une série de paradigmes a été produite dans le champ de science politique pour définir et faire comprendre les pouvoirs de la société civile en matière de droits de l'homme. La caractéristique

<sup>19</sup> Badie B., *La diplomatie des droits de l'homme*, Paris, Fayard, 2002, p.283.

<sup>20</sup> Cf. Rubichon C., *Les ONG de droits de l'homme sur la scène internationale : entre objectifs et résultats*.

essentielle de ces théories est de rendre compte de ces pouvoirs essentiellement dans une démarche empirique. Or les pouvoirs de la société civile en matière de droits de l'homme sont d'abord un idéal dialectique philosophique, avant d'être une réalité sociologique/administrative.

### 3.2.1. Justice comme responsabilité première de l'État

La raison d'être de l'État est la justice. L'État ne saurait se fonder sur la charité, mais sur la justice. Platon, dans *La République*, ramène la politique à la justice, et la promotion des droits de l'homme à l'expression de la justice et le garde-fou<sup>21</sup>. Le rôle de l'État est beaucoup plus de promouvoir la justice, pour s'inspirer également de la philosophie de Kant: L'idée globale kantienne derrière l'établissement de la justice, est l'idée de justice par les droits de l'homme. Dès lors, la « mission essentielle de toute autorité politique est de protéger les droits inviolables de l'être humain et de faire en sorte que chacun s'acquitte plus aisément de sa fonction particulière »<sup>22</sup>. Cela veut dire que la finalité de l'État consiste à garantir la reconnaissance et le respect des droits de l'homme, leur conciliation mutuelle, leur défense et leur expansion, et en conséquence à faciliter à chaque citoyen l'accomplissement de ses devoirs<sup>23</sup>. Toutefois, s'il est vrai que la raison d'être de l'État est d'abord la justice, la justice n'est pas la seule raison d'être de l'État. Les actions qui visent directement à restaurer et à promouvoir la justice peuvent se concevoir dépendantes d'un soutien matériel. Dans cette perspective, il s'agit de mettre l'accent sur la charité, en partant du rapport entre la justice et la charité. Ainsi, dans un contexte d'inégalité sociale, la tendance doit être au rattachement de la justice à la charité, car le lien entre la justice et la charité est selon la tradition platonicienne de l'ordre de la nécessité. Ce rapport peut se traduire par la notion de justice sociale. Le droit naturel n'a cessé de mettre en évidence l'importance de la justice sociale quand la justice distributive est inséré dans un contexte social marqué par l'individualisme. Il devient donc évident dans ce contexte, qu'un ordre social juste consiste au dépassement de la justice au sens légaliste du terme en vue de la justice sociale.

Le rôle et les responsabilités de l'État envers les citoyens sont de plus en plus limités, dans les conditions prenant en compte la nouvelle forme du capitalisme financier avec ses stratégies mondialisées d'expansion et d'imposition d'un modèle unique de développement, organisé sur la

<sup>21</sup> Cf. Platon, *La République*, Paris, Flammarion, 1966.

<sup>22</sup> Pie XII, Radio message de la Pentecôte 1941.

<sup>23</sup> Cf. Jean XXIII, Encyclique *Pacem in terris*, 60.

prépondérance des acteurs transnationaux comme les entreprises et les grandes firmes transnationales, les organisations internationales, les groupes et mouvements appartenant à la société civile. D'aucuns parlent de la fin de l'État<sup>24</sup>. L'idéologie néolibérale n'accepte pas que l'État possède la responsabilité principale du bien-être-public. Attribuer un rôle exorbitant à l'État serait évité d'admettre l'existence de la société civile. Or en Afrique, l'affaiblissement de l'État, notamment de l'autorité légale et administrative, constitue un facteur aggravant de déstructuration de la société. L'histoire récente enseigne que la mort de l'État signifie la montée de la criminalité transnationale (trafic de drogue, armes, êtres humains...), dégradation des mœurs, et elle entraîne surtout l'incapacité de la société civile à agir dans cet environnement d'insécurité. De même, à l'aube de la crise économique et financière de 2007, la sagesse et la prudence suggèrent de ne pas proclamer trop hâtivement la fin de l'État. Son action liée aux solutions contre cette crise économique semble destiné à croître son rôle et à redonner à l'État un bon nombre de ses compétences régaliennes<sup>25</sup>. Il ne fait plus l'ombre d'aucun doute, que les effets ressentis par les populations américaines de l'intervention salutaire de l'État ont soulevé beaucoup de questions quant à la capacité de la société civile à supplanter l'État. C'est ainsi que, depuis la crise financière de 2007, on est tenté de réaffirmer la centralité de l'État. L'intégration des économies en notre époque n'élimine donc pas le rôle de l'État, mais engage plutôt une collaboration plus forte entre l'État et la société civile.

### 3.2.2. Protection de la société civile

Le bien commun n'implique pas que l'État, mais toute la société, car il concerne la réalité sociale dans son ensemble. Par conséquent, aucune forme d'expression de la socialité — de la famille au groupe social intermédiaire, en passant par l'association, l'entreprise à caractère économique, la ville, la région et l'État, jusqu'à la communauté des peuples et des nations — ne peut éluder la question portant sur le bien commun, qui est constitutive de sa signification et la raison d'être authentique de sa subsistance même<sup>26</sup>. La contribution de la société civile au bien commun peut ainsi s'entendre de

<sup>24</sup> Cf. Badie B., *la fin des territoires, essai sur le désordre international et l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995.

<sup>25</sup> Lire à cet effet l'Encyclique *Caritas in veritate* du Pape Benoît XVI qui traite de la mondialisation, l'environnement, l'écologie, le développement durable et de la crise financière, économique et sociale.

<sup>26</sup>Cf. PT 53.

différentes manières. La société civile peut lutter contre toutes les « *structures du péché* »<sup>27</sup> qui constituent une menace pour le développement intégral et authentique de l'homme. Dans les sociétés marquées par une grande pauvreté et des disparités scandaleuses dans la répartition du pouvoir et du revenu, la contribution de la société civile au bien commun acquiert une portée hautement significative. Toutefois, dans la contribution de la société civile au bien commun, l'intérêt collectif de l'organisation ne prime pas toujours sur l'intérêt individuel. Pour s'en rendre compte, même si cela n'est pas toujours le cas pour l'ensemble des organisations de la société civile, on a la peur que la vie du groupe va asservir la personnalité, qu'il faudra se fondre dans un tout indifférencié. Des dangers certes existent entre la dispersion (chacun pour soi) et la fusion (oubli de soi), néanmoins il ne s'agit pas de perdre sa personnalité pour le bien commun, mais de trouver un équilibre bien que fragile entre l'intérêt collectif et l'intérêt individuel, en prenant le risque de jouer le collectif avant le personnel.

La théorie de l'État fait croire qu'il revient uniquement à l'État de promouvoir et défendre les droits de l'homme. Mais pourtant, rompre avec l'État en tant qu'acteur central de la vie politique, économique, sociale et culturelle est la mission que s'assigne le marxisme. Le marxisme s'évertue à construire une conception politico-philosophique organisée autour de la société civile, compte tenu des tragédies, des tentatives de méfiance et de suspicion qui a marqué les rapports entre l'État et la société civile. Cette théorie basée sur la lutte des classes révèle toutefois des contradictions, dans un contexte désormais régi par des rapports d'alliance, de paix et d'unité entre les classes sociales. Devant un pluralisme des rapports entre l'État et la société civile, on peut penser que le propre de la démocratie est d'accepter les différences et les résistances. De séparer le pouvoir politique du pouvoir de la société civile, et en même temps d'empêcher le pouvoir politique de pouvoir prétendre incarner la totalité du pouvoir. En ce sens, ce serait le propre des régimes totalitaires de produire des rapports entre l'État et la société civile mettant fin à toute présence de contre-pouvoirs. Toutefois, en pratique, derrière une démocratie peut se cacher une véritable dictature. Au sein des sociétés socialistes, les régimes de dictature sont encore dominants, la peur envahit la conscience de la société civile. Elle ne peut rien dire, qui puisse créer l'amalgame, surtout sur les politiques officielles. Elle ne peut pas critiquer l'action publique ni les institutions ni les personnes qui en ont la charge, pour ne pas avoir

---

<sup>27</sup> C'est Jean Paul II qui a forgé l'expression « structures de péché » à Puebla. Il reprend ce terme, dans son encyclique sociale *Sollicitudo rei socialis*, 36.

de problème avec le pouvoir en place. Le Socialisme ne parle pas de droits individuels, mais de droits collectifs, ceux-ci étant presque exclusivement des droits vis-à-vis du gouvernement. Il ne reconnaît explicitement qu'un seul droit individuel, le droit à l'association. Plus encore, le socialisme exige de l'individu son dévouement intégral à l'État comme en témoignent, malheureusement deux philosophes. Le premier, Gentile, écrit, dans l'Italie fasciste : « La liberté revient uniquement pour l'individu à fonder son désir dans celui du chef de l'État : l'individu se réalise, s'épanouit lui-même dans la mesure seulement où il abdique entre les mains de l'État et s'intègre à lui ». Le second, Schmitt, écrit dans l'Allemagne nazie : « Toute activité est politique en puissance et, de ce fait, justiciable d'une décision politique »<sup>28</sup>.

Le nouvel ordre mondial a permis l'émergence des OSC de façon à ce qu'elles possèdent un caractère universel. « Une idéologie en a chassé une autre. L'idéologie des droits de l'homme est venue relayer l'idéologie tiers-mondiste. »<sup>29</sup> des organisations de solidarité internationales, on est passé aux OSC de droits de l'homme. Les OSC de droits de l'homme se sont multipliées comme autant d'interlocuteurs préférentiels des États et des organisations internationales. Elles ont contribué à vulgariser les droits de l'homme, à les faire connaître, à en faire un enjeu de politique internationale. En grande partie grâce à leur expertise et à la visibilité que leur a donné les médias. Toutefois, les illusions sur une société civile capable à elle seule de construire le développement, la démocratie et la bonne gouvernance s'estompent progressivement. L'idée à retenir à la suite de cette étude est donc la suivante : La société civile est bien plus ancienne à sa juridicité. Elle est d'abord un idéal dialectique philosophique, avant d'être une réalité sociologique. De même, le rapport État société civile n'est pas que concurrentiel, voire conflictuel, mais l'État et la société civile collaborent également. L'État est donc à la fois la principale cible des OSC de droits de l'homme et leur partenaire le plus efficace.

## Bibliographie

Aziz, P. (1975). *les médecins de la mort. Tome 4*. Genève: Editions Famot.

<sup>28</sup> Aziz P., *les médecins de la mort Tome 4*, Genève, Éditions Famot, 1975, p. 22.

<sup>29</sup> Moulin A.-M., « Bernard Hours, L'idéologie humanitaire, ou le spectacle de l'altérité perdue », *Sciences sociales et santé. Volume 17, n°1*, 1999, pp. 115-116.

- 
- Badie, B. (2002). *La diplomatie des droits de l'homme*. Paris: Fayard .
- Badie, B. (1995). *la fin des territoires, essai sur le désordre international et l'utilité sociale du respect* . Paris: fayard.
- Badie, B. (1992). *L'Etat importé, l'occidentalisation de l'ordre politique*. Paris: Fayard.
- Barry, A. (2006). *Influence des organisations de la société civile sur les politiques de développement au Burkina-Faso: enjeux, dynamiques et perspectives*. Mémoire de DEA Université de Liège/Université Catholique de Louvain.
- Bayart, J.-F. (1989). *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*. Paris: Fayard.
- Benoît, XVI. (2009). *Encyclique Caritas in veritate*.
- Chabal, P., & Daloz, J. P. (1999). *L'Afrique est partie! Du désordre comme instrument politique*. Paris: Economica.
- Code d'instruction canonique*. (1983).
- Cohen, S. (2003). *La résistance des Etats. Les démocraties face au défi de la mondialisation*. Paris: Edition du Seuil.
- Doucin, M., & Badie, B. (2007). *Les ONG: le contre-pouvoir?* Paris: Toogezzer.
- Hours, B. (2016, Novembre). Reformier l'action humanitaire: pourquoi, comment? *Observatoire des questions humanitaires* , pp. 1-9.
- Jean, X. (1963). *Encyclique Pacem in terris*.
- Jean-Paul, II. (1998). *Encyclique Fides et ratio* .
- Jean-Paul, II. (1987). *Encyclique Sollicitudo rei socialis*.
- Kant, E. (2006). *Critique de la raison pure* . Paris: Flammarion.
- Lado, L. (2015). Conditions pour un meilleur exercice du pouvoir dans la société civile en Afrique. *Annales de l'Ecole Théologique Saint-Cyprien 34* , pp. 175-193.
- Loi n° 99/014 du 22 décembre 1999 régissant les Organisations Non Gouvernementales au Cameroun*.
- Loi N°90/53 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association*.
- Marie, A. (1999). *La société des individus*. Paris: Karthala.

Perlas, N. (2003). *La société civile, le 3e pouvoir. Changer la face de la mondialisation*. Paris: Yves Michel.

Platon. (1966). *La République*. Paris: Flammarion .

Rubichon, C. (2006-2007). *Les ONG de droits de l'homme sur la scène internationale: entre objectifs et résultats*. Mémoire Université de Lyon 2/Institut d'Etudes Politiques de Lyon .

Tocqueville, A. (1986). *De la démocratie en Amérique. Tome 1*. Paris: Robert Laffont.

© 2020 Kamgang, License BINSTITUTE Press. Ceci est un article en accès libre sous la licence the Créative Commons Attribution License (<http://creativecommons.org/licenses/by/4.0>)